

## Quelles conditions fallait-il remplir règlementairement ?



L'EPAGE, établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau, est un syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale à l'échelle du sous-bassin versant. Il assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion des milieux et la prévention des inondations.

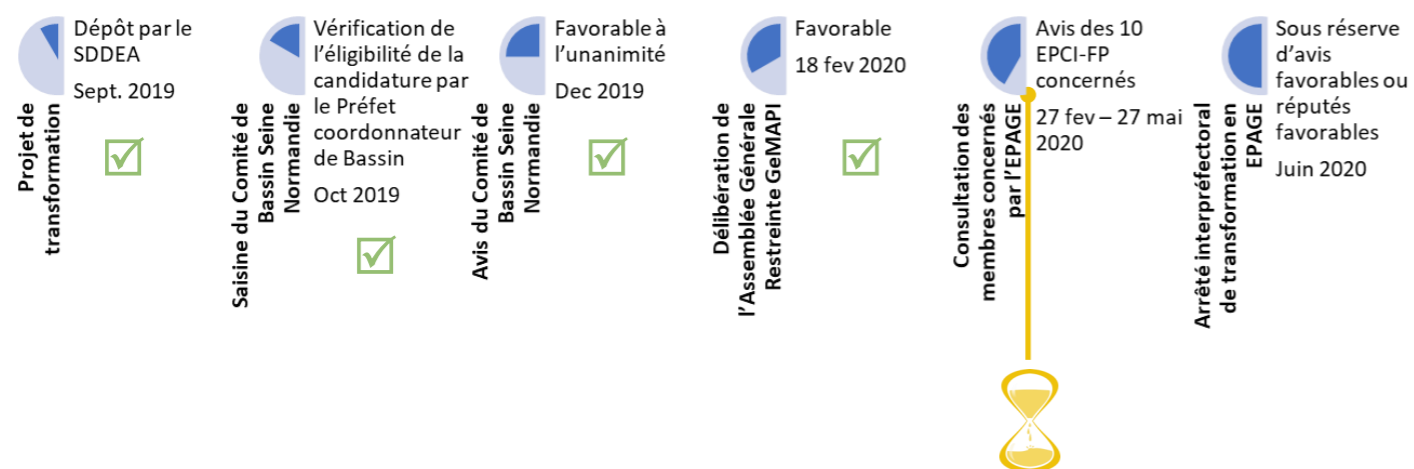
L'EPAGE peut assurer des actions de sensibilisation, de communication et d'animation locale ainsi que des missions d'expertise et de capitalisation de connaissances du fonctionnement des milieux sur son territoire.

Il doit remplir les conditions suivantes :

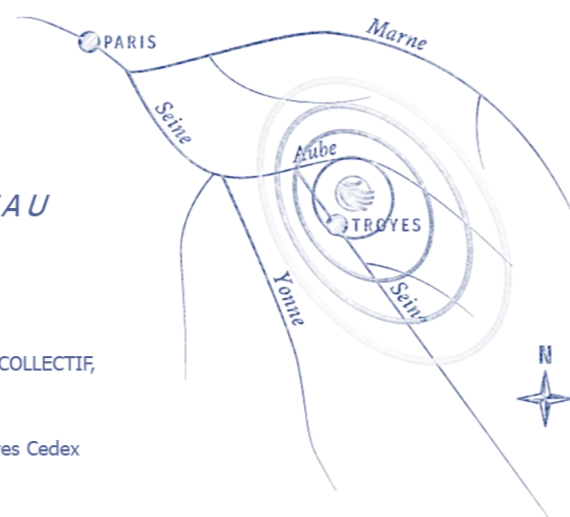
- La cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave ;
- L'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention ;
- La nécessité de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement ;
- L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics territoriaux de bassin ou entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Une transformation en EPAGE est la reconnaissance d'une maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente. Le Préfet coordonnateur de Bassin a reconnu les qualités du SDDEA pour répondre aux conditions de transformation et transmis sa candidature à avis du comité de Bassin par courrier du 28 octobre 2020.

## Quelle procédure jusqu'à la transformation effective ?



LA GESTION INTÉGRÉE DU CYCLE DE L'EAU



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DÉMOUSTICATION (SDDEA) ET SA RÉGIE

Cité administrative des Vassaulles 22, rue Grégoire-Pierre Herluison C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27 www.sddea.fr E-mail : sddea@sddea.fr



Février 2020

# L'EPAGE de la Seine Supérieure Champenoise

## Une structuration nécessaire pour nos territoires



Le SDDEA a pour vocation d'assurer une gestion intégrée et durable du cycle complet de l'eau. Les enjeux présents sur le bassin de la Seine Supérieure Champenoise nécessitent une organisation performante.

C'est pourquoi le SDDEA a présenté une demande de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - EPAGE - dont il convient de retenir trois points essentiels :

### 1. L'EPAGE de la Seine Supérieure Champenoise est un EPAGE de projet

Mieux connaître pour mieux programmer, construire par étapes pour optimiser.

### 2. L'EPAGE de la Seine Supérieure Champenoise est un EPAGE de sécurisation

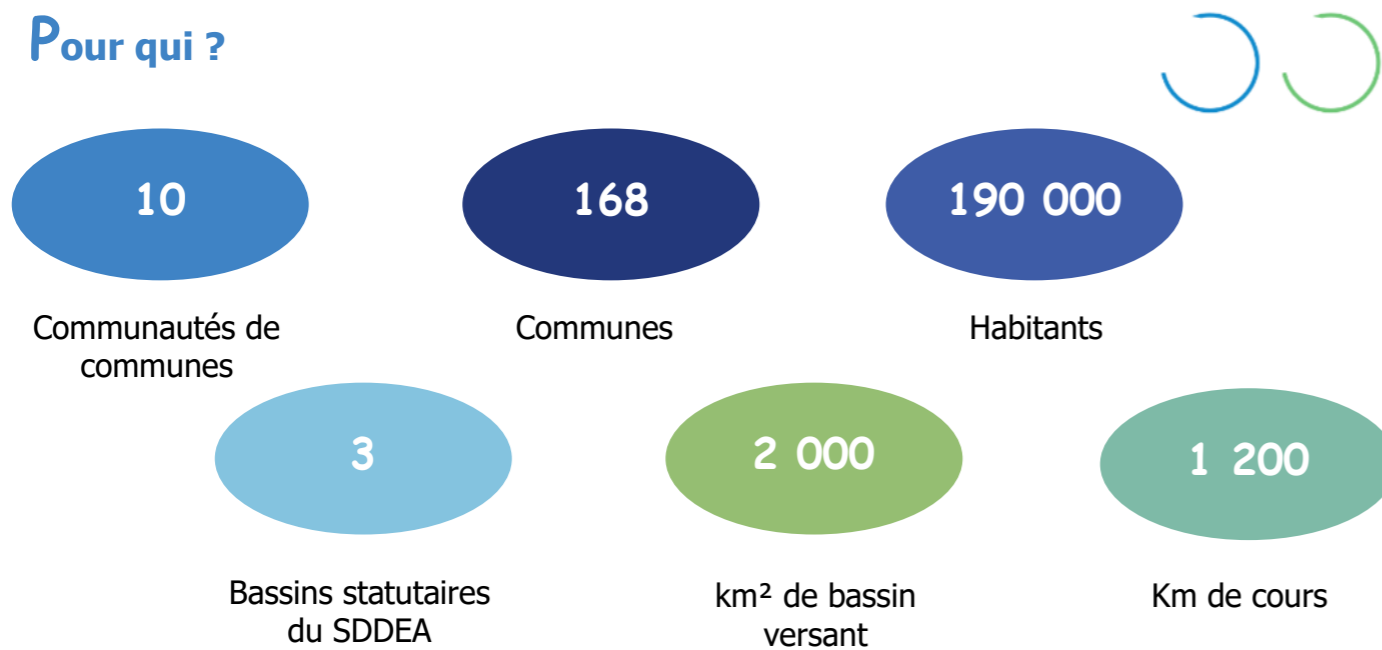
Poursuivre les actions de terrain et garantir la coordination des maîtrises d'ouvrage tout en travaillant sur le meilleur schéma de gouvernance à l'avenir.

### 3. L'EPAGE de la Seine Supérieure Champenoise est un gage d'ambition pour nos territoires

Qui dit gage d'ambition, dit reconnaissance de la maîtrise d'ouvrage. L'EPAGE de la Seine Supérieure Champenoise sera nécessairement consulté à l'échelle du Bassin Seine Normandie permettant de partager nos enjeux locaux à des niveaux supra régionaux : définition des priorités du grand bassin Seine Normandie, orientation des financements...

La présente consultation consiste à approuver la transformation effective du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise

## Pour qui ?



## Pour quels enjeux et objectifs ?

### ENJEUX GEMAPI

- Pression polluants spécifiques
- Aménagements hydrauliques des cours d'eau
- Présence d'ouvrages transversaux et latéraux en lit majeur
- Zones humides à la fonctionnalité variables
- Perturbations du lit majeur
- Milieux annexes parfois mal connectés
- Potentiels biologiques forts
- Inondations - Erosion/ruissellement

### OBJECTIFS EPAGE

- Renaturer les cours d'eau et rétablir la continuité écologique
- Préserver les zones humides
- Ralentir les flux sur les bassins versants pour favoriser l'infiltration et l'épuration
- Maitriser les champs d'expansion des crues
- Retrouver les fonctionnalités des zones d'expansion de crues
- Acquérir de la connaissance
- Anticiper les effets du changement climatique

## Coordination avec Troyes Champagne Métropole

Des axes gagnant-gagnant ont été identifiés :

**Intervenir sur le grand cycle de l'eau à une échelle cohérente** : une collaboration formalisée est la meilleure garante de la coordination des actions opérationnelles dans le souci de la solidarité amont-aval et donc de pertinence de l'action publique.

**Optimiser le recours aux ressources opérationnelles** en s'appuyant sur les expertises et moyens déjà présents dans chacune des structures (moyens humains ou réseau de surveillance piézométrique qui pourrait compléter la vigilance en périodes d'étiage et d'inondations)

**Intégrer les réflexions liées au petit cycle de l'eau** afin de garantir à terme la pérennisation de l'alimentation en eau potable dans une vision globale et intégrée.

Seule condition de réussite de cette coordination positive pour le territoire : la mise en œuvre d'une délégation de compétence de Troyes Champagne Métropole vers le SDDEA au statut d'EPAGE. En effet, celle-ci ne sera règlementairement possible à compter du 1er janvier 2021 qu'à condition de la transformation effective en EPAGE dans le courant de cette année 2020.

**L'obtention de la reconnaissance EPAGE revêt donc une importance stratégique !**

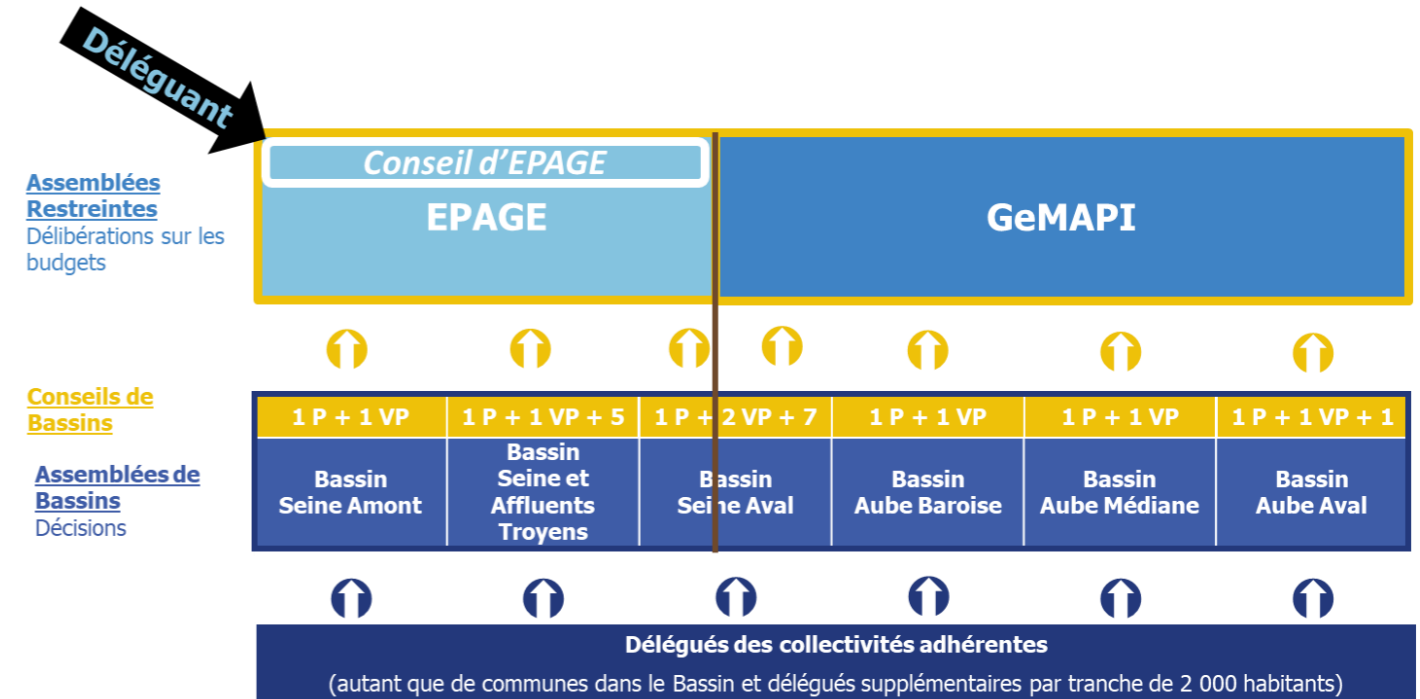
## Gouvernance de l'EPAGE

L'EPAGE vient compléter la gouvernance des Bassins du SDDEA. Leur dynamique actuelle ne sera pas changée. Ce sont les délégués des communautés de communes et d'agglomération siégeant dans chacun des Bassins qui :

- Valideront les programmations techniques ;
- Définiront le budget et la stratégie financière de leur Bassin ;
- Définiront le niveau des cotisations appelées aux intercommunalités représentées dans leur Bassin.

Comme actuellement, chaque Bassin désignera ses représentants à l'Assemblée Générale au titre de la compétence GeMAPI. La nouveauté sera que ces **représentants seront désignés au titre de l'EPAGE**. Ils seront en charge des **délibérations spécifiques** pour la conduite de la compétence GeMAPI sur le périmètre de l'EPAGE. Ils délibéreront également sur un **budget annexe dédié**, agrégation des budgets des différents périmètres de Bassins qui composent l'EPAGE.

Un **Conseil d'EPAGE** est créé. Il est une instance consultative où seront traités les choix politiques d'aménagement qui nécessitent une coordination forte des maitrises d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole et du SDDEA, en particulier en matière de gestion du risque d'inondations. Il sera donc composé de représentants des Bassins du SDDEA et de représentants du déléguant.



## Financement de l'EPAGE

### Ce qui ne change pas :

- Les moyens alloués à la compétence GeMAPI : la transformation en EPAGE n'entraîne pas d'augmentation des coûts de la GeMAPI. Le dimensionnement des besoins techniques et des moyens humains n'est pas dépendant du statut d'EPAGE.
- Le mécanisme de détermination des cotisations : les Bassins conservent la décision locale.

### Ce qui évolue :

- La création d'un budget annexe spécifique dans le budget du SDDEA.
- Une sécurisation de l'accès aux financements publics pour soutenir les budgets (pour mémoire, 44 % des recettes du budget GeMAPI proviennent des aides publiques dont la pérennité à moyen terme reste une inconnue).